



PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX

Préavis N° 5 / 2021

Mex, le 27 septembre 2021

REMUNERATION DES AUTORITES COMMUNALES POUR LA LEGISLATURE 2021 – 2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'article 16 de la loi sur les communes stipule que :

- « 1. Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité
2. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier ».

Cette décision est prise, en principe, au moins une fois par législature.

Rémunération de la municipalité

Dans sa séance du 10 octobre 2016, le conseil général, sur proposition de la municipalité, avait adopté de clarifier les rémunérations en fixant des montants bruts, pour la législature 2016-2021, soit :

Municipalité	Syndic CHF	Municipal CHF
Forfait annuel brut	17'500.00	13'000.00
Vacations/heure brut	45.00	45.00
Indemnité km	0.70	0.70
Débours fixe annuel	500.00	300.00

Ces rémunérations sont soumises aux différentes charges salariales obligatoires.

Pour rappel, le forfait annuel prend en compte les séances municipales hebdomadaires et leur préparation, les heures de séance du conseil général, la lecture du courrier et pour le syndic sa signature, les heures de séance avec la commission gestion/finances pour le budget, l'arrêté d'imposition et les comptes, les heures pour les manifestations communales, les jubilés, les décès ainsi que les représentations.

Le poste vacations comprend toutes les heures effectives nécessaires à chaque membre pour l'exécution de son mandat et de son dicastère respectif. Par exemple : les séances de travail dans le but de régler un dossier particulier ; séances avec les différentes commissions du conseil général ; rendez-vous de chantier ; participation aux séances intercommunales ou aux comités de direction, etc.

La complexité, la multiplication des dossiers et la diversité des problèmes à traiter demandent un engagement de plus en plus intense. La participation aux obligations intercommunales est également accrue ; les heures sont considérées en vacation et les indemnités reçues des différentes associations sont conservées dans le compte de fonctionnement (10.436).



COMMUNE DE MEX

Ci-dessous, tableau évolutif des heures municipales de 2013 à 2020

Municipalité		2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Syndic, nb heures	h	183.00	212.00	282.00	224.00	433.00	440.00	377.00	369.00
Muni, nb heures	h	456.75	670.00	603.50	546.25	619.50	790.00	631.50	492.50
Syndic, forfait	CHF	17'500	17'500	17'500	17'500	16'000	14'500	14'500	14'500
Muni, forfait	CHF	52'000	52'000	52'000	52'000	47'000	42'000	42'000	42'000
Syndic, vacations	CHF	8'235	9'540	12'690	10'080	18'090	17'600	15'080	14'760
Muni, vacations	CHF	20'554	30'150	27'158	24'581	26'300	31'600	25'260	19'700
TOTAL rémunération	CHF	98'289	109'190	109'348	104'161	107'390	105'700	96'840	90'960
Remboursement intercommunal	CHF	6'560	5'853	4'080	1'715	1'386	1'105	1'473	-
% remb par rapport vacations	%	22.8%	14.7%	10.2%	4.9%	3.1%	2.2%	3.7%	0.0%

La comparaison avec quelques communes voisines (Dailens, Penthaz, Penthalaz, Villars-ste-Croix et Vuflens-la-Ville) montre que les indemnités se situent entre CHF 15'000 et CHF 18'000 pour le syndic et entre CHF 11'500 et CHF 15'000.- pour le poste de municipal. L'heure de vacation se situe entre CHF 45 et CHF 50.-. Dans certaines communes, les rémunérations peuvent être majorées pour les indemnités vacances.

La Commune de Mex propose, comme changement, d'affilier auprès de la caisse intercommunale de pensions, institution de prévoyance du personnel communal, tout nouveau ou ancien membre de la municipalité assuré obligatoire au sens de la LPP, pour autant qu'il n'ait pas une cotisation de plus de 100% avec une autre ou même caisse de pensions.

En outre, elle propose de reconduire pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 la même rémunération que pour la législature passée, soit :

Municipalité	Syndic CHF	Municipal CHF
Forfait annuel brut	17'500.00	13'000.00
Vacations/heure brut	45.00	45.00
Indemnité km	0.70	0.70
Débours fixe annuel	500.00	300.00

Rémunération du conseil général

La Commune de Mex propose également de reconduire la rémunération de la législature passée pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, soit :

Conseil général	brut CHF	
Président, forfait	600.00	annuel
Secrétaire	45.00	heure effective
Huissier	100.00	séance
Votations	45.00	heure effective
Commissions	70.00	séance

La Commune de Mex renonce au prélèvement des cotisations salariales sur les revenus de minime importance n'excédant pas CHF 2'300.-/an.



CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEX,

- vu le préavis municipal no. 5 / 2021 du 27 septembre 2021
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
-

décide

- **d'approuver les différentes rémunérations pour la municipalité et pour les membres du bureau du Conseil général, pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026,**
- **d'autoriser l'affiliation si nécessaire, de tout municipal assuré obligatoire au sens de la LPP**

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la municipalité

Le Syndic

Gregory Wyss

La Secrétaire

Juliane Brandt



Adopté par la municipalité lors de sa séance du 27 septembre 2021